



ME. *J. 16 enry* *Anno*
nommé *le Courir du Brûlé N° 2.*
pour, du premier temps convenable, suivre mon voyage sous la gardede Dieu, jusqu'au-devant de la ville
Valparaiso (Chili) là où sera ma décharge, confesse avoir feut dans mondit Bâtiment, et sous
le franc tillac d'icelui , de vous, M *Tourman offi*

Maître après Dieu , du *Marie*
à présent devant *Bordeaux*
Walparaiso (Chili) là où sera ma décharge, confesse avoir feut dans mondit Bâtiment, et sous

Quarante quatre colis contenant divers Marchandis
allant pour Trente cinq Connœux liz muf Cachemire

le tout plein, bien conditionné, et marqué de la marque ci-à-côté, que je promets délivrer en même forme,
sauf les périls et fortunes de la mer , à *Don Egan à Santiago du chili,*
ou à son Jeudi de pouvoir ou à son ordre, en me payant pour mon fret la somme de
Trente piastres fortes y diez pour cent par Connœux.

En outre les avaries , suivant les us et coutumes de la mer ; et pour l'accomplissement de ce que dessus , j'ai
obligé et oblige par cette ma personne, mes biens et mondit Bâtiment , avec les dépendances d'icelui ; en foi
de quoi j'ai signé *quatre* Connaissemens d'une même teneur, l'un d'iceux accompli , demeureront
les autres de nulle valeur. Fait à *Bordeaux*, le *vingt neuf Juillet 1829.*

que dit être
par Henry





FRHC F 0007-012

Pourmire & fils

100
" 50
" 50
" 50

200

Le 21 Fevrier 1838
à Paris
M. le Comte de la Bédoyère
et son épouse
sont à la suite de leur
bonne fortune dans le commerce,
comptant sur l'assistance
de la ville
de Paris pour leur
succès dans leur
affaires.

Le tout étant, pour confection de marchandise à-côté, due à la promotion d'officier au corps des officiers de l'armée, et
qui est destiné à l'assurance de la mort, à
un état civil, ou une partie honoraire fait à son éve-

il au cours des dernières, pendant les deux dernières années de la mort ; le bon l'assurance devant être de deux francs, l'autre
obligé de payer par son épouse un bescoude, soit pour le moins quatre francs, avec les dépenses d'assurance, en plus
de deux francs de service, soit au total six francs.
Le tout sera payé à la fin de l'assurance de la mort, et pour l'assurance de la mort, soit au moins deux francs, l'autre

versant